

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

M. Gosselin, M. Sermier, Mme Blin, M. Reynès, M. Breton, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin,
M. Hetzel, M. Quentin, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Kuster, Mme Meunier,
Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« virologique »

insérer les mots :

« , dont la présentation d'un résultat d'un auto-test, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit expressément que la présentation d'un auto test ne concluant pas à une contamination par la covid-19 autorise l'accès aux lieux, établissements, services ou évènements visés par le présent projet de loi.

Les auto tests sont en effet moins invasifs, plus rapides et moins onéreux que d'autres.